

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES
DOUANES ET DROITS
INDIRECTS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

du 12/08/82

DECRET N° 82/025 /MF-DGD portant
inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1980 des fonc-
tionnaires des cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie I des Douanes. et
dressant la liste des fonctionnaires de ces
mêmes cadres avançant à l'ancienneté à 3 ans.

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

VU la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

VU la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires ;

VU l'arrêté n° 2067/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires et les textes modificatifs subsé-
quents ;

VU le décret 59/178 du 21.8.59 portant statut commun des
cadres des catégories ABCDE du personnel des Douanes ;

VU le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;

VU le décret 62/197 du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;

VU le décret 62/198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires ;

VU le décret 65/170 du 25.6.65 réglementant l'avancement
des fonctionnaires ;

VU le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;

VU le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avance-
ments des agents de l'Etat ;

VU le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

VU le rectificatif n° 81/016 du 26.01.81 au décret n° 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;

VU le décret n° 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérimis des
Membres du Gouvernement ;

VU le procès-verbal de la commission administrative pari-
taire en date du 23 Juin 1981 ;

.../...

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent : ACC néant.

INSPECTEURS

Pour le 2ème échelon

A 2 ans

M. MOUTONDO Jérôme POINTE-NOIRE
Mme ABIBI née ANDONDO Marianne BRAZZAVILLE
M. MAMBOU Jean Aymé "

Pour le 3ème échelon

A 2 ans

M. AYESSA Alphonse LOUBOMO

A 30 mois

M. KIMINOU Jean-Baptiste BRAZZAVILLE

Pour le 4ème échelon

A 2 ans

M. MBERI Pierre BRAZZAVILLE

Pour le 5ème échelon

A 2 ans

MM.- MAMBOU Auguste BRAZZAVILLE
GAMBOMI Antoine "

Pour le 6ème échelon

A 2 ans

MM.- MBOULY-MBENZA Victorien BRAZZAVILLE
MALONGA Michel "
AMBARA René "

A 30 mois

M. MALONGA Henri BANGUI

INSPECTEURS PRINCIPAUX

Pour le 2ème échelon

A 2 ans

M. MADIETA Philippe BRAZZAVILLE

A 30 mois

M. NDOKO Victor BRAZZAVILLE

Pour le 3ème échelon

A 2 ans

MM.- NDOUDI Jean-François BRAZZAVILLE
GOMA Jean-Bernard POINTE-NOIRE

Pour le 4ème échelon

A 2 ans

M. HONDJUILA-MIOKONO Joseph BRAZZAVILLE

Handwritten signature

ARTICLE 2.- Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans,

Pour le 4^e échelon du Grade d'Inspecteur-Principal

MM.- EBOUKA-BABACKAS Edouard ABIDJAN
OKABE Saturnin BANGUI

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié JORPC
et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à BRAZZAVILLE, LE 12/01/82.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

B. COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DFP (dossiers)..... 3
DB (solde) 3
DCF 1
DGD 3
DIR.REG. PN 1
DIR.REG. BV 1
INTERESSES 19
SGG/BC 2
ARCHIVES 2/36.-